

VILLE D'ORCHIES

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Modification des
statuts de la
CCPC

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT -A-MARCQ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence «exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité» aux communes au 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Une modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est envisagée afin de prendre en compte plusieurs modifications :

- La modification de la dénomination des communes d' « AIX » et de « TEMPLEUVE » devenues respectivement « AIX-EN-PEVELE » et « TEMPLEUVE-EN-PEVELE » par décrets ministériels du 3 novembre 2018 pour AIX-EN-PEVELE et du 16 novembre 2015 pour TEMPLEUVE-EN-PEVELE;
- La modification du siège administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein de l'ancien bâtiment administratif d'AGFA situé au 47, avenue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- La mise à jour du régime fiscal de l'intercommunalité ;

- La modification terminologique liée à la suppression du terme de « compétence optionnelle », et la distinction entre les « compétences supplémentaires » et les « compétences facultatives » ;
- L'inscription de la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » au sein des compétences facultatives, et non plus au sein des compétences supplémentaires ;
- La restitution des équipements sportifs d'ORCHIES (terrain synthétique d'ORCHIES, city parc d'ORCHIES et cours de tennis couvert d'ORCHIES - salle CORRENTE) ;
- L'ajout du dojo de NOMAIN ;
- La réécriture de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu le projet de statuts modifiés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

DECIDE d'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2024.

Publiée le

22 DEC 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 059-215904491-20231221-DEL2023_97-DE

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-116

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Travaux en régie

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu les travaux suivants réalisés par les agents municipaux :

- travaux d'aménagement des toilettes au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville pour un montant de 13 581,46€
- travaux d'amélioration de l'éclairage public dans les écoles primaires pour un montant de 25 963,58€
- travaux d'isolation du local de l'Oiseau-lyre pour un montant de 2 114,58€
- travaux de création des vestiaires de la police municipale pour un montant de 3 635,23€
- travaux de mise aux normes des portes du beffroi et de l'arrière de l'hôtel de ville pour un montant de 9 575,59€

Après avoir délibéré, Le conseil municipal

Approuve l'ouverture de crédits suivante :

Recettes de fonctionnement

CHAP 042 article 722 s/f 01 +54 870,44€

Dépenses d'investissement
CHAP 040 article 2313 s/f 01 +54 870,44€

Recettes d'investissement
CHAP 021 s/f 01 +54 870,44€

Dépenses de fonctionnement
CHAP 023 s/f 01 +54 870,44€

Publiée le
22 DEC 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-117

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Virement de
crédits

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Dans le cadre de la vente de la parcelle A1435 à l'euro symbolique le 16 juillet 2021, il est nécessaire d'ouvrir des crédits.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal

Approuve le virement de crédit suivant :

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 article 2044	S/F 01	+1€
---------------------------	--------	-----

Recettes d'investissement

Chapitre 041 article 2111	S/F 01	+1€
---------------------------	--------	-----

Publiée le
22 DEC 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-118

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Virement de
crédits

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la hausse des dépenses de personnel en 2023 due notamment à l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 ;

Après avoir délibéré, Le conseil municipal

Approuve le virement de crédit suivant :

Chapitre 011	article 60612	s/f 512	-60 000€
	article 60612	s/f 313	-40 000€
Chapitre 012	article 64111	s/f 020	+100 000€

Publiée le
22 DEC 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-119

OBJET
Tarifs des
services 2024

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Sur proposition de M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE la révision des tarifs municipaux conformément au tableau ci-joint, avec effet au 1^{er} janvier 2024

Publiée le

12 2 DEC 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

	TARIFS 2023	PROPOSITION 2024
DROITS DE PLACE MARCHES ET FETES FORAINES		
a - marchés (le mètre linéaire)	0,60 €	0,60 €
majoration pour non respect du règlement du marché - forfait	30,00 €	30,00 €
b - fêtes foraines (par jour)		
2 jours facturés à la ducasse de pâques		
3 jours 1/2 facturés à la ducasse de septembre		
Tarif par m2	0,40€/m2	0,40€/m2
c - friterie	225€/trim	225€/trim
d - food truck par créneau (1 midi ou 1 soir)		25€ le trimestre/créneau
e- stationnement de caravanes d'habitation des forains hors période de fête foraine	10€/jour	10€/jour
AU PROFIT DU CCAS		
DROITS DE STATIONNEMENT ET DE DEPOT		
a - échafaudage ou clôture de chantier		
jusqu'à 10 mètres linéaires	4€/jour	4€/jour
supérieur à 10 mètres linéaires	6€/jour	6€/jour
b - dépôt de benne ou matériaux		
benne jusqu'à 12 m3 ou 6m ² de dépôt	4€/jour	4€/jour
benne + de 12 m3 ou surface supérieure	6€/jour	6€/jour
c - mise à disposition de matériel		
panneaux mobiles de stationnement interdit ou réservé	20,00 €	20,00 €
limitation à 3 panneaux et à 3 jours		
le forfait comprend le dépôt et l'enlèvement du matériel		
TARIF MAJORE		
en cas de retard de paiement pour les droits de place Marchés et fêtes foraines, ainsi que pour les droits de stationnement et de dépôt		
FORFAIT FIXE quel que soit le montant de la facture	8,00 €	8,00 €
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES MARCHE		
tarif par jour	3,00 €	3,00 €
LOCATION BARRIERES METALLIQUES (par barrière)		
	2,00 €	2,00 €
LOCATION DE TABLES	- €	5€ la table
LOCATION DE CHAISES	- €	5€ pour 10 chaises
LIVRAISON A DOMICILE	- €	25 €
REMORQUE POUR ENLEVEMENT ELAGAGES		
au profit du CCAS	30,00 €	30,00 €
MANIFESTATIONS		
festivités estivales : entrée par personne et par demi-journée	2,00 €	2,00 €
VENTE DE BOISSONS ET FRIANDISES en cas de manifestation culturelle ou festive (dont fête du centre de loisirs)		
boisson	2,00 €	2,00 €
petite bouteille d'eau	1,00 €	1,00 €
glace	1,00 €	1,00 €
friandise - chips	0,50 €	0,50 €
ticket sandwich	3,00 €	3,00 €
PRIX DIVERS		
Prix Défilé Folklorique par association	250 €	250 €
PHOTOCOPIES		
La page A4	0,40 €	0,40 €
la page A3	0,50 €	0,50 €

REPAS DES AINES (conjoint non bénéficiaire)		
conjoint non bénéficiaire - sur justificatifs	gratuité	gratuité
autre accompagnant	40,00 €	40,00 €
LOCATION SALLES		
Forfait chauffage du 1er/10 au 31/03		15,00 €
LOCATION DU FOYER CROIZAT		
caution	300,00 €	300,00 €
<u>a - vin d'honneur</u>		
habitants d'Orchies	270,00 €	270,00 €
extérieurs	790,00 €	790,00 €
<u>b - avec cuisine</u>		
habitants d'Orchies	370,00 €	370,00 €
extérieurs	870,00 €	870,00 €
c- Réunion en semaine	- €	150,00 €
d- Réunion en week-end ou jour férié	- €	200,00 €
LOCATION RESTAURANT SCOLAIRE		
<u>a - première utilisation (location gratuite)</u>		
caution	400,00 €	400,00 €
nettoyage	50,00 €	50,00 €
<u>b - deuxième demande (et suivantes)</u>		
caution	400,00 €	400,00 €
location + nettoyage	310,00 €	310,00 €
location + nettoyage + cuisine	360,00 €	360,00 €
LOCATION SALLES DE L'HOTEL DE VILLE		
Caution		200,00 €
<u>a - location salle des commissions RDC - 12 pers maxi</u>	100,00 €	100,00 €
<u>b - location salle de réunions 1er étage</u>	120,00 €	120,00 €
<u>c - location salle des fêtes 1er étage</u>	200,00 €	200,00 €
c - location salle du Conseil		200,00 €
LOCATION LA GRANGE		
<u>1ère utilisation gratuite (location gratuite)</u>	-	
caution	-	200,00 €
nettoyage	-	30,00 €
<u>b - deuxième demande (et suivantes)</u>		
caution	-	200,00 €
location + nettoyage	-	200,00 €
VACATIONS FUNERAIRES		
police municipale	20,00 €	20,00 €
TAXE EXHUMATION ET REDEVANCE DEPOT D'URNE	25,00 €	25,00 €
TAXE DE DISPERSION DES CENDRES	70,00 €	70,00 €
CONCESSION CIMETIERE		
30 ans (droits perçus au profit du CCAS)	140,00 €	140,00 €
50 ans (droits perçus au profit du CCAS)	260,00 €	260,00 €
Délai de dépôt de cuve après acquisition de la concession	6 mois	6 mois
au-delà de ce délai : pénalité de retard	100€ par an	100€ par an
COLOMBARIUM		
colombarium (50 ans) (droits perçus au profit du CCAS)	260,00 €	275,00 €
achat de case columbarium (droits perçus au profit de la Ville)	560,00 €	575,00 €
CAVURNE - Au profit du CCAS		
30 ans	80,00 €	80,00 €
50 ans	140,00 €	140,00 €

GARDERIE SCOLAIRE		
Q1	1,90 €	1,90 €
Q2	2,90 €	2,90 €
Q3	3,80 €	3,80 €
Q4	4,60 €	4,60 €
Q5	- €	5,10 €
extérieur scolarisé à Orchies	5,60 €	5,60 €
uniquement le matin ou le soir		
Q1	1,25 €	1,25 €
Q2	1,95 €	1,95 €
Q3	2,55 €	2,55 €
Q4	3,10 €	3,10 €
Q5	- €	3,45 €
extérieur scolarisé à Orchies	3,75 €	3,75 €
ETUDE SURVEILLEE		
Q1	1,25 €	1,25 €
Q2	1,95 €	1,95 €
Q3	2,55 €	2,55 €
Q4	3,10 €	3,10 €
Q5	- €	3,45 €
extérieur scolarisé à Orchies	3,75 €	3,75 €
ETUDE SURVEILLEE avec garderie le matin		
Q1	1,90 €	1,90 €
Q2	2,90 €	2,90 €
Q3	3,80 €	3,80 €
Q4	4,60 €	4,60 €
Q5	- €	5,10 €
extérieur scolarisé à Orchies	5,60 €	5,60 €
RESTAURANT SCOLAIRE		
<u>prix du repas (avec inscription préalable)</u>		
Q1	1,00 €	1,00 €
Q2	1,00 €	1,00 €
Q3	2,95 €	2,95 €
Q4	3,20 €	3,20 €
Q5	- €	3,50 €
extérieurs scolarisés à Orchies	3,80 €	3,80 €
<u>tickets occasionnels (sans inscription préalable)</u>	6,00 €	6,00 €
personnel communal et personnel du centre de loisirs	2,35 €	2,35 €
prise en charge d'un enfant qui ramène son propre repas dans le cadre d'un PAI	0,50 €	0,50 €
TARIF MAJORE		
en cas de retard de paiement pour la garderie scolaire, l'étude surveillée, le restaurant scolaire, le centre de loisirs et les écoles de sports		
FORFAIT FIXE quel que soit le montant de la facture	8,00 €	8,00 €
En raison des écritures de fin d'année comptable, les encaissements de cantine et de garderie sur les bases du tarif de l'année N pourront être effectués jusqu'au 15 janvier de l'année N+1		
ECOLE DE SPORTS		
trimestre Orchies	20,00 €	20,00 €
trimestre extérieurs	35,00 €	35,00 €
CENTRE DE LOISIRS BENEFICIANT DU SYSTÈME D'AIDE DE LA CAF (LEA)		
CENTRE DE LOISIRS (site Orchies)		
<u>a - journée</u>		
Q1 a	2,00 €	2,00 €
Q1 b	2,70 €	2,70 €
Q1 c	3,40 €	3,40 €

Q2	6,05 €	6,05 €
Q3	7,05 €	7,05 €
Q4	8,65 €	8,65 €
Q5	- €	9,70 €
Q Ext A - scolarisé à Orchies	2,00 € + SURCOUT 7,20 € = 9,20 €	2,00 € + SURCOUT 7,20 € = 9,20 €
Q Ext B - scolarisé à Orchies	2,70 € + SURCOUT 7,20 € = 9,90 €	2,70 € + SURCOUT 7,20 € = 9,90 €
Q Ext C - scolarisé à Orchies	3,40 € + SURCOUT 7,20 € = 10,60 €	3,40 € + SURCOUT 7,20 € = 10,60 €
Q Extérieur scolarisé à Orchies	10,70 €	10,70 €
Q Extérieur A	2,00 € + SURCOUT 16,40 € = 18,40 €	2,00 € + SURCOUT 16,40 € = 18,40 €
Q Extérieur B	2,70 € + SURCOUT 16,40 € = 19,10 €	2,70 € + SURCOUT 16,40 € = 19,10 €
Q Extérieur C	3,40 € + SURCOUT 16,40 € = 19,80 €	3,40 € + SURCOUT 16,40 € = 19,80 €
Q Extérieur	20,00 €	20,00 €
occasionnels	tarif + 2€	tarif + 2€
SORTIE DE LA SEMAINE	tarif + 3€	tarif + 3€
b - journée sans repas cantine - attention rubrique réservée aux enfants ramenant leurs propres repas dans le cadre d'un PAI		
Q1 a	1,50 €	1,50 €
Q1 b	2,20 €	2,20 €
Q1 c	2,90 €	2,90 €
Q2	5,55 €	5,55 €
Q3	6,55 €	6,55 €
Q4	8,15 €	8,15 €
Q5		9,45 €
Q Ext A - scolarisé à Orchies	2,00 € + SURCOUT 7,20 € = 9,20 €	2,00 € + SURCOUT 7,20 € = 9,20 €
Q Ext B - scolarisé à Orchies	2,70 € + SURCOUT 7,20 € = 9,90 €	2,70 € + SURCOUT 7,20 € = 9,90 €
Q Ext C - scolarisé à Orchies	3,40 € + SURCOUT 7,20 € = 10,60 €	3,40 € + SURCOUT 7,20 € = 10,60 €
Q Extérieur scolarisé à Orchies	10,70 €	10,70 €
Q Extérieur A	2,00 € + SURCOUT 16,40 € = 18,40 €	2,00 € + SURCOUT 16,40 € = 18,40 €
Q Extérieur B	2,70 € + SURCOUT 16,40 € = 19,10 €	2,70 € + SURCOUT 16,40 € = 19,10 €
Q Extérieur C	3,40 € + SURCOUT 16,40 € = 19,80 €	3,40 € + SURCOUT 16,40 € = 19,80 €
Q Extérieur	20,00 €	20,00 €
occasionnels	tarif + 2€	tarif + 2€
c - journée avec garderie		
Q1 a	2,50 €	2,50 €
Q1 b	3,40 €	3,40 €
Q1 c	4,30 €	4,30 €
Q2	7,50 €	7,50 €
Q3	8,90 €	8,90 €
Q4	10,85 €	10,85 €
Q5		12,30 €
Q Ext A - scolarisé à Orchies	2,50 € + SURCOUT 9,00 € = 11,50 €	2,50 € + SURCOUT 9,00 € = 11,50 €
Q Ext B - scolarisé à Orchies	3,40 € + SURCOUT 9,00 € = 12,40 €	3,40 € + SURCOUT 9,00 € = 12,40 €
Q Ext C - scolarisé à Orchies	4,30 € + SURCOUT 9,00 € = 13,30 €	4,30 € + SURCOUT 9,00 € = 13,30 €
Q Extérieur scolarisé à Orchies	13,70 €	13,70 €
Q Extérieur A	2,50 € + SURCOUT 20,50 € = 23,00 €	2,50 € + SURCOUT 20,50 € = 23,00 €
Q Extérieur B	3,40 € + SURCOUT 20,50 € = 23,90 €	3,40 € + SURCOUT 20,50 € = 23,90 €
Q Extérieur C	4,30 € + SURCOUT 20,50 e = 24,80 €	4,30 € + SURCOUT 20,50 e = 24,80 €
Q Extérieur	25,00 €	25,00 €
occasionnels	tarif + 2€	tarif + 2€
d - journée avec garderie sans repas cantine - attention rubrique réservée aux enfants ramenant leurs propres repas dans le cadre d'un PAI		
Q1 a	2,00 €	2,00 €
Q1 b	2,90 €	2,90 €
Q1 c	3,80 €	3,80 €
Q2	7,00 €	7,00 €
Q3	8,40 €	8,40 €
Q4	10,35 €	10,35 €
Q5		12,05 €
Q Ext A - scolarisé à Orchies	2,50 € + SURCOUT 9,00 € = 11,50 €	2,50 € + SURCOUT 9,00 € = 11,50 €
Q Ext B - scolarisé à Orchies	3,40 € + SURCOUT 9,00 € = 12,40 €	3,40 € + SURCOUT 9,00 € = 12,40 €
Q Ext C - scolarisé à Orchies	4,30 € + SURCOUT 9,00 € = 13,30 €	4,30 € + SURCOUT 9,00 € = 13,30 €
Q Extérieur scolarisé à Orchies	13,70 €	13,70 €
Q Extérieur A	2,50 € + SURCOUT 20,50 € = 23,00 €	2,50 € + SURCOUT 20,50 € = 23,00 €
Q Extérieur B	3,40 € + SURCOUT 20,50 € = 23,90 €	3,40 € + SURCOUT 20,50 € = 23,90 €
Q Extérieur C	4,30 € + SURCOUT 20,50 e = 24,80 €	4,30 € + SURCOUT 20,50 e = 24,80 €
Q Extérieur	25,00 €	25,00 €
occasionnels	tarif + 2€	tarif + 2€

<u>e - demi-journée</u>		
soit le matin, soit l'après-midi repas du midi compris		
Q1 a	1,19 €	1,19 €
Q1 b	1,62 €	1,62 €
Q1 c	2,04 €	2,04 €
Q2	4,20 €	4,20 €
Q3	5,15 €	5,15 €
Q4	5,45 €	5,45 €
Q5		6,50 €
Q Ext A - scolarisé à Orchies	1,19 € + SURCOUT 4,28 € = 5,47 €	8,50 €
Q Ext B - scolarisé à Orchies	1,62 € + SURCOUT 4,28 € = 5,90 €	1,62 € + SURCOUT 4,28 € = 5,90 €
Q Ext C - scolarisé à Orchies	2,04 € + SURCOUT 4,28 € = 6,32 €	2,04 € + SURCOUT 4,28 € = 6,32 €
Q Extérieur scolarisé à Orchies	7,50 €	7,50 €
Q Extérieur A	1,19 € + SURCOUT 9,74 € = 10,93 €	1,19 € + SURCOUT 9,74 € = 10,93 €
Q Extérieur B	1,62 € + SURCOUT 9,74 € = 11,36 €	1,62 € + SURCOUT 9,74 € = 11,36 €
Q Extérieur C	2,04 € + SURCOUT 9,74 € = 11,78 €	2,04 € + SURCOUT 9,74 € = 11,78 €
Q Extérieur	12,50 €	12,50 €
occasionnels	tarif + 2€	tarif + 2€
<u>f - demi-journée avec garderie (du matin ou du soir)</u>		
soit le matin, soit l'après-midi repas du midi compris		
Q1 a	1,69 €	1,69 €
Q1 b	2,30 €	2,30 €
Q1 c	2,90 €	2,90 €
Q2	5,00 €	5,00 €
Q3	6,00 €	6,00 €
Q4	7,00 €	7,00 €
Q5		8,50 €
Q Ext A - scolarisé à Orchies	1,69 € + SURCOUT 6,08 € = 7,77 €	1,69 € + SURCOUT 6,08 € = 7,77 €
Q Ext B - scolarisé à Orchies	2,30 € + SURCOUT 6,08 € = 8,38 €	2,30 € + SURCOUT 6,08 € = 8,38 €
Q Ext C - scolarisé à Orchies	2,90 € + SURCOUT 6,08 € = 8,98 €	2,90 € + SURCOUT 6,08 € = 8,98 €
Q Extérieur scolarisé à Orchies	10,00 €	10,00 €
Q Extérieur A	1,69 € + SURCOUT 13,84 € = 15,53 €	1,69 € + SURCOUT 13,84 € = 15,53 €
Q Extérieur B	2,30 € + SURCOUT 13,84 € = 16,14 €	2,30 € + SURCOUT 13,84 € = 16,14 €
Q Extérieur C	2,90 € + SURCOUT 13,84 € = 16,74 €	2,90 € + SURCOUT 13,84 € = 16,74 €
Q Extérieur	16,90 €	16,90 €
occasionnels	tarif + 2€	tarif + 2€
<u>g - demi-journée du mercredi - attention rubrique réservée aux enfants ramenant leurs propres repas dans le cadre d'un PAI</u>		
Q1 a	0,88 €	0,88 €
Q1 b	1,19 €	1,19 €
Q1 c	1,51 €	1,51 €
Q2	2,70 €	2,70 €
Q3	3,15 €	3,15 €
Q4	3,85 €	3,85 €
Q5		4,30 €
Q Ext A - scolarisé à Orchies	0,88 € + SURCOUT 3,15 € = 4,03 €	0,88 € + SURCOUT 3,15 € = 4,03 €
Q Ext B - scolarisé à Orchies	1,19 € + SURCOUT 3,15 € = 4,34 €	1,19 € + SURCOUT 3,15 € = 4,34 €
Q Ext C - scolarisé à Orchies	1,51 € + SURCOUT 3,15 € = 4,66 €	1,51 € + SURCOUT 3,15 € = 4,66 €
Q Extérieur scolarisé à Orchies	4,70 €	4,70 €
Q Extérieur A	0,88 € + SURCOUT 7,18 € = 8,06 €	0,88 € + SURCOUT 7,18 € = 8,06 €
Q Extérieur B	1,19 € + SURCOUT 7,18 € = 8,37 €	1,19 € + SURCOUT 7,18 € = 8,37 €
Q Extérieur C	1,51 € + SURCOUT 7,18 € = 8,69 €	1,51 € + SURCOUT 7,18 € = 8,69 €
Q Extérieur	9,00 €	9,00 €
<u>h - demi-journée du mercredi avec garderie - attention rubrique réservée aux enfants ramenant leurs propres repas dans le cadre d'un PAI</u>		
Q1 a	1,38 €	1,38 €
Q1 b	1,87 €	1,87 €
Q1 c	2,37 €	2,37 €
Q2	4,20 €	4,20 €
Q3	4,90 €	4,90 €

Q4	6,05 €	6,05 €
Q5		6,75 €
Q Ext A - scolarisé à Orchies	1,38 € + SURCOUT 4,95 € = 6,33 €	1,38 € + SURCOUT 4,95 € = 6,33 €
Q Ext B - scolarisé à Orchies	1,87 € + SURCOUT 4,95 € = 6,82 €	1,87 € + SURCOUT 4,95 € = 6,82 €
Q Ext C - scolarisé à Orchies	2,37 € + SURCOUT 4,95 € = 7,32 €	2,37 € + SURCOUT 4,95 € = 7,32 €
Q Extérieur scolarisé à Orchies	7,40 €	7,40 €
Q Ext A - scolarisé à Orchies	1,38 € + SURCOUT 11,28 € = 12,66 €	1,38 € + SURCOUT 11,28 € = 12,66 €
Q Ext B - scolarisé à Orchies	1,87 € + SURCOUT 11,28 € = 13,15 €	1,87 € + SURCOUT 11,28 € = 13,15 €
Q Ext C - scolarisé à Orchies	2,37 € + SURCOUT 11,28 € = 13,65 €	2,37 € + SURCOUT 11,28 € = 13,65 €
Q Extérieur	14,00 €	14,00 €
Pour tous les centres de loisirs sur Orchies - présence sans inscription préalable	TARIF + 6€	TARIF + 6€
CENTRE DE LOISIRS NE BENEFICIAINT PAS DU SYSTEME D'AIDE DE LA CAF (LEA)		
CENTRE DE LOISIRS (sites extérieurs 5 jours)		
ticket semaine		
Q1 a	15,00 €	15,00 €
Q1 b	25,00 €	25,00 €
Q1 c	32,50 €	32,50 €
Q2	63,00 €	63,00 €
Q3	73,00 €	73,00 €
Q4	89,00 €	89,00 €
Q5		97,00 €
extérieurs scolarisés à Orchies	105,00 €	105,00 €
extérieurs	210,00 €	210,00 €
SEJOUR TOUSSAINT		
Q1	75,00 €	75,00 €
Q2	120,00 €	120,00 €
Q3	160,00 €	160,00 €
Q4	215,00 €	215,00 €
Q5		270,00 €
extérieurs	430,00 €	430,00 €
SEJOUR HIVER		
Q1	155,00 €	155,00 €
Q2	270,00 €	270,00 €
Q3	305,00 €	305,00 €
Q4	380,00 €	380,00 €
Q5		455,00 €
extérieurs	570,00 €	570,00 €
SEJOUR PRINTEMPS		
Q1	115,00 €	115,00 €
Q2	195,00 €	195,00 €
Q3	220,00 €	220,00 €
Q4	270,00 €	270,00 €
Q5		320,00 €
extérieurs	410,00 €	410,00 €
pour chaque séjour, possibilité de payer en 1 - 2 ou 3 fois		
QUOTIENTS FAMILIAUX		
Q1 a	inférieur à 369€	inférieur à 369€
Q1 b	de 370€ à 499€	de 370€ à 499€
Q1 c	de 500€ à 700€	de 500€ à 700€
Q2	de 701€ à 750€	de 701€ à 750€
Q3	de 751€ à 900€	de 751€ à 900€
Q4	supérieur à 900€	de 901€ à 1400€
Q5		supérieur à 1401€
Q extérieur scolarisé sur Orchies		
Q extérieur		

VILLE D'ORCHIES

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Intégration dans
le domaine public
communal de
parcelles de
NOREVIE -
Carnoy

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu le plan de rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement du Carnoy aménagé sous maîtrise d'ouvrage de NOREVIE ;

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal DECIDE

- d'accepter la cession à la commune d'Orchies par la société NOREVIE des voiries et espaces verts du lotissement du Carnoy à titre gratuit selon le plan de rétrocession en PJ
- de procéder au transfert desdites parcelles dans le domaine public communal
- acte la longueur de la voirie pour un linéaire de 594,70 m

Publiée le

09 JAN 2024
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-101

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Acquisition de la
parcelle A 1280

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la nécessité de relocaliser les jardins familiaux sur la parcelle A 1280 en raison de l'aménagement de la zone du Carnoy sous maîtrise d'ouvrage de NOREVIE ;

Vu la convention du 28 novembre 2011 entre NOREVIE et la ville d'Orchies ;

Le Conseil municipal

APPROUVE l'acquisition de la parcelle A1280 d'une surface de 12 181 m² auprès de NOREVIE à l'euro symbolique

Publiée le

09 JAN 2024
Certifié exact
Le Maire

AUTORISE M. le Maire, ou toute personne mandatée par lui, notamment la Directrice générale des services, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-102

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Rétrocession dans
le domaine public
parcelles de
NOREVIE rue
Victor Delannoy

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOU CART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu l'extrait du plan cadastral en pièce jointe ;

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal DECIDE

- d'accepter la cession à titre gratuit à la commune d'Orchies par la société NOREVIE des parcelles suivantes : section B 680, 1146, 1151, 1156, 1159, 1162, 1167, 1168, 1175, 1179, 1185, 1186, 1193 et 1247
- de procéder au transfert desdites parcelles dans le domaine public communal
- acte la longueur de la voirie pour un linéaire de 128 m

Publiée le

12 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-103

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Rétrocession dans
le domaine public
trottoirs rue
Victor Delannoy

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPPEZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu l'extrait du plan cadastral en pièce jointe concernant la rue Victor Delannoy :

Le Conseil municipal APPROUVE

le transfert du domaine privé au domaine public communal des parcelles suivantes : section B 1336, 1338, 1340, 1342, 1344, 1346, 1348, 1352 et 1354

Publiée le

09 JAN 2024
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-93

OBJET
Nom de la
médiathèque

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu l'aménagement d'une médiathèque dans l'ancienne Maison LEROUX sise 25 rue Jules Roch à ORCHIES ;

Vu la consultation auprès des institutions, des associations, des élus, du personnel municipal et du personnel de l'usine LEROUX ;

Considérant l'historique du bâtiment ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer la future médiathèque « LA MALLE »
(Médiathèque Alphonse Leroux) ;

Publiée le

04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-94

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Nouvelle adhésion
au SIDEN-SIAN
- Comité syndical
du 21 septembre
2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN, Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Publiée le

04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire / Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-95

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Soutien à
l'association
ADNA2L

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOU CART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu la modification de trajectoire des décollages piste 08 de l'aéroport de Lesquin survolant à la verticale les riverains de Fretin, Templeuve, Ennevelin, Cappelle-en-Pévèle, Auchy-lez-Orchies, Coutiches, Orchies, Bouvignies, Bersée et Pont-à-Marcq ;

Vu la demande de l'association ADNA2L d'inclusion du troisième pilier dans l'étude EIAE en cours ;

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

De soutenir la demande de l'association ADNA2L

D'autoriser M. le maire à signer ledit courrier à l'attention de M. le Préfet

Publiée le
04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-96

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Demande de
prorogation Ad'ap

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ;

Vu l'Ad'ap (agenda d'accessibilité) adopté par le conseil municipal du 22 décembre 2016 ;

Vu l'impossibilité de respecter cet échéancier en raison de la crise COVID ;

Vu la demande de prorogation de l'Ad'ap en date du 21 novembre 2023 pour une durée de trois ans et l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 28 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la prorogation de l'Ad'ap pour une durée de trois ans

Publiée le

04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-98

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Bornes de
recharge
électrique

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le manque de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

DE METTRE EN PLACE des bornes de recharge électrique sur le domaine public

D'AUTORISER M. le maire à signer une convention de location de bornes

Publiée le

04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-99

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Intégration dans
le domaine public
parcelles A2146
et 2147

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOU CART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu la délibération n°2022-5 du 3 février 2022 actant le classement dans le domaine public communal des parcelles A2146 et A2147 ;

Vu la demande des services de l'Etat d'acter le linéaire desdites voiries en mètres linéaires dans le cadre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ;

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré,

ACTE LA LONGUEUR SUIVANTE :

- Rue Jules Rieu parcelles A2146 et 2147 : 145,60 ml

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Publiée le

04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-116

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Travaux en régie

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu les travaux suivants réalisés par les agents municipaux :

- travaux d'aménagement des toilettes au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville pour un montant de 13 581,46€
- travaux d'amélioration de l'éclairage public dans les écoles primaires pour un montant de 25 963,58€
- travaux d'isolation du local de l'Oiseau-lyre pour un montant de 2 114,58€
- travaux de création des vestiaires de la police municipale pour un montant de 3 635,23€
- travaux de mise aux normes des portes du beffroi et de l'arrière de l'hôtel de ville pour un montant de 9 575,59€

Après avoir délibéré, Le conseil municipal

Approuve l'ouverture de crédits suivante :

Recettes de fonctionnement

CHAP 042 article 722 s/f 01 +54 870,44€

Dépenses d'investissement
CHAP 040 article 2313 s/f 01 +54 870,44€

Recettes d'investissement
CHAP 021 s/f 01 +54 870,44€

Dépenses de fonctionnement
CHAP 023 s/f 01 +54 870,44€

Publiée le
22 DEC 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-117

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Virement de
crédits

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOU CART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Dans le cadre de la vente de la parcelle A1435 à l'euro symbolique le 16 juillet 2021, il est nécessaire d'ouvrir des crédits.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal

Approuve le virement de crédit suivant :

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 article 2044	S/F 01	+1€
---------------------------	--------	-----

Recettes d'investissement

Chapitre 041 article 2111	S/F 01	+1€
---------------------------	--------	-----

Publiée le
22 DEC 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-118

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Virement de
crédits

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la hausse des dépenses de personnel en 2023 due notamment à l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 ;

Après avoir délibéré, Le conseil municipal

Approuve le virement de crédit suivant :

Chapitre 011	article 60612	s/f 512	-60 000€
	article 60612	s/f 313	-40 000€
Chapitre 012	article 64111	s/f 020	+100 000€

Publiée le
22 DEC 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-119

OBJET
Tarifs des
services 2024

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Sur proposition de M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE la révision des tarifs municipaux conformément au tableau ci-joint, avec effet au 1^{er} janvier 2024

Publiée le

12 2 DEC 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-97

OBJET
Modification des
statuts de la
CCPC

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VILLE D'ORCHIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT -A-MARCQ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence «exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité» aux communes au 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Une modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est envisagée afin de prendre en compte plusieurs modifications :

- La modification de la dénomination des communes d' « AIX » et de « TEMPLEUVE » devenues respectivement « AIX-EN-PEVELE » et « TEMPLEUVE-EN-PEVELE » par décrets ministériels du 3 novembre 2018 pour AIX-EN-PEVELE et du 16 novembre 2015 pour TEMPLEUVE-EN-PEVELE;
- La modification du siège administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein de l'ancien bâtiment administratif d'AGFA situé au 47, avenue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- La mise à jour du régime fiscal de l'intercommunalité ;

- La modification terminologique liée à la suppression du terme de « compétence optionnelle », et la distinction entre les « compétences supplémentaires » et les « compétences facultatives » ;
- L'inscription de la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » au sein des compétences facultatives, et non plus au sein des compétences supplémentaires ;
- La restitution des équipements sportifs d'ORCHIES (terrain synthétique d'ORCHIES, city parc d'ORCHIES et cours de tennis couvert d'ORCHIES - salle CORRENTE) ;
- L'ajout du dojo de NOMAIN ;
- La réécriture de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu le projet de statuts modifiés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

DECIDE d'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2024.

Publiée le

22 DEC 2023

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 059-215904491-20231221-DEL2023_97-DE

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-105-0

OBJET
Vente à M. et
Mme CAVRET-
DROUET

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu le projet d'extension de leur jardin de M. et Mme CAVRET-DROUET, habitant au 69 rue Bernard Palissy, sur la parcelle municipale A 2192 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 26 septembre 2023 estimant ladite parcelle à 11€ le m² ;

Vu le plan de division du 15 septembre 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la vente de la parcelle A3136 (A292p) pour une surface de 30 m² à M. et Mme CAVRET-DROUET au prix de 330€

AUTORISE M. le Maire, ou toute personne mandatée par lui, notamment la Directrice générale des services, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Publiée le

04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-105-1

OBJET
Vente à M. et
Mme TERON-
GARCIA

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUcart A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu le projet d'extension de leur jardin de M. et Mme TERON-GARCIA, habitant au 67 rue Bernard Palissy, sur la parcelle municipale A 2192 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 26 septembre 2023 estimant ladite parcelle à 11€ le m² ;

Vu le plan de division du 15 septembre 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la vente de la parcelle A3137 (A292p) pour une surface de 182 m² à M. et Mme TERON-GARCIA au prix de 2 002€

AUTORISE M. le Maire, ou toute personne mandatée par lui, notamment la Directrice générale des services, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Publiée le

07 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-104

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Vente à
l'indivision
MARTIN

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le projet d'aménagement de M. et Mme DOYEN-GUIMBART, habitant au 7 rue Georges Brassens, sur la parcelle A2103 appartenant à l'indivision MARTIN ;

Considérant que ce projet privera l'indivision MARTIN de l'accès à l'arrière de la propriété rue Claude Jean (A 2069) et qu'il est nécessaire que la commune cède à l'indivision MARTIN une partie de l'espace vert contigu cadastré A2104p et 2068p pour une surface de 15 m² ;

Vu l'avis du Domaine en date du 14 novembre 2023 estimant ladite surface à 225€ ;

Vu le plan de division du 13 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la vente des parcelles A2104p1 et 2068p1 pour une surface de 15 m² à l'indivision MARTIN au prix de 225€

AUTORISE M. le Maire, ou toute personne mandatée par lui, notamment la Directrice générale des services, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Publiée le

04 JAN 2024

Certifié exact

Le Maire

~~Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART~~

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-106

OBJET
Vente à la
société LEROUX
de la parcelle D
2183p

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu le projet de construction d'un bâtiment logistique mené par la société LEROUX et considérant qu'une partie de la parcelle D2183, pour une surface d'environ 2420 m², propriété de la ville d'Orchies, contiguë au site, est nécessaire à ce projet ;

Vu l'avis du Domaine en date du 16 novembre 2023 estimant ladite parcelle à 24,24€ le m² ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la vente de la parcelle D2183p pour une surface d'environ 2 420 m² à la société LEROUX au prix de 65 340€

AUTORISE M. le Maire, ou toute personne mandatée par lui, notamment la Directrice générale des services, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Publiée le

04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-107

OBJET
Vente à la CCPC
de la parcelle
A1939

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOU CART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu le projet d'extension de la déchetterie d'Orchies mené par la Communauté de communes Pévèle Carembault et considérant que la parcelle A1939, d'une surface de 625 m², propriété de la ville d'Orchies, contiguë à la déchetterie, est nécessaire à ce projet d'extension ;

Vu l'avis du Domaine en date du 26 septembre 2023 estimant ladite parcelle à 19 000€ ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la vente de la parcelle A1939 à la Communauté de communes Pévèle Carembault au prix de 19 000€

AUTORISE M. le Maire, ou toute personne mandatée par lui, notamment la Directrice générale des services, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Publiée le
04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-108

OBJET
Achat au CCAS
de la parcelle
B147

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOU CART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu l'avis du Domaine du 24 novembre 2023 estimant la parcelle B 147 sise rue de la Froidure à Auchy-lez-Orchies, d'une surface de 5 890 m², à 380 000€ ;

Considérant que le CCAS de la ville d'Orchies, propriétaire de ladite parcelle, n'a pas de projet sur ce site ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section B 147 à Auchy-lez-Orchies auprès du CCAS de la ville d'Orchies à l'euro symbolique

AUTORISE M. le Maire, ou toute personne mandatée par lui, notamment la Directrice générale des services, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Publiée le
04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-109

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Aide au permis

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la politique municipale de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes ;

Considérant que l'absence de permis de conduire peut constituer un frein à la mobilité et à l'insertion socio-professionnelle ;

Vu la proposition de reconduire en 2024 et pour les années suivantes sans limitation de durée le dispositif d'aide au permis de conduire mis en place en 2019 selon les mêmes modalités :

- aide réservée aux Orchésiens de 15 à 25 ans, lycéens, étudiants, en recherche d'emploi ou en activité professionnelle
- aide ouverte aux jeunes en conduite accompagnée ou en apprentissage classique dans une auto-école d'Orchies
- aide d'un montant maximal de 600€
- bénévolat de 50 heures à effectuer en contrepartie au sein des services municipaux

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

de renouveler en 2024 et pour les années suivantes sans limitation de durée le dispositif d'aide financière au permis de conduire selon les modalités ci-dessus

d'autoriser un jury municipal présidé par M. le maire à retenir au maximum vingt candidats

d'autoriser M. le maire à signer tous les documents afférents

Publiée le

04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-110

OBJET
CDD Restaurant
scolaire du 3
février 2024 au 2
février 2025

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYM CZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOU CART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service de restauration scolaire ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 3 février 2024 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 3 février 2024 au 2 février 2025

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau de la restauration scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

U 4 JAN 2024
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-111

OBJET
Contrats ALSH
2024

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que, pendant l'année scolaire, il est nécessaire de renforcer le service animation jeunesse, notamment dans le cadre de l'accueil ALSH du mercredi, de la garderie périscolaire et extrascolaire et des centres de loisirs extrascolaires ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée
- à ce titre seront créés durant l'année 2024 :
 - cinq emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur pour le centre de loisirs du mercredi
 - cinq emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur pour la garderie périscolaire et extrascolaire
 - cinquante contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs extrascolaires

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

04 JAN 2024

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-112

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Création et
recrutement de
contrats
d'engagement
éducatif pour le
centre de loisirs

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret N°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 059-215904491-20231221-DEL2023_112-DE

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé du Maire, Après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder au recrutement du personnel contractuel d'encadrement des accueils de loisirs des vacances scolaires et des mercredis à compter du 1^{er} janvier 2024 aux rémunérations fixées selon les conditions suivantes :

Fonctions	Montant journalier brut
Directeur	95€
Animateur BAFA spécialité Surveillant Baignade	90€
Animateur BAFA spécialité Secourisme	88€
Animateur BAFA	83€
Animateur Stagiaire BAFA spécialité Surveillant Baignade	78€
Animateur Stagiaire BAFA spécialité Secourisme	76€
Animateur Stagiaire BAFA	71€

- La personne recrutée bénéficiera de l'indemnité de 10% de congés payés.
-
- A partir de 2 nuitées successives, une indemnité est fixée à 20€ brut par nuit.

Publiée le

04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 059-215904491-20231221-DEL2023_112-DE

SCS HAL B U

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-113

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Prime de pouvoir
d'achat
exceptionnelle

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- être employés et rémunérés au 30 juin 2023

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
--	--

Inférieure ou égale à 23 700€	264,00€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	231,00€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	198,00€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	165,00€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	132,00€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	115,50€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	99,00€

- de prévoir les crédits correspondants au budget

Publiée le

04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 059-215904491-20231221-DEL2023_113-DE

nat 6 0

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-114

OBJET
Règlement des
congés des agents
municipaux

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le projet de règlement des congés des agents municipaux ;

Vu la nécessité de passer les congés d'heures en jours et la proposition d'ajouter des jours de congé de fractionnement ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, Le conseil municipal

Approuve le règlement des congés des agents municipaux

Publiée le

04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2023-115

OBJET
Règlement
intérieur sur
l'alcool au travail

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 15 décembre 2023, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, NATHALIE GABRYELEWICZ, MARC DUPUIS, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, PATRICK FREMAUT, GILDA GRIVON, CECIL DEMULIER, CECILE DUPUIS, AUDREY MILLET, MICHEL DEPREZ ET JEROME DERVAUX

Ont donné pouvoir : FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A MICHEL PIQUET, DAVID ACHIN A GUY DERACHE, ROGER VANDEVYVERE A DIDIER BAERT, LISE FOUCART A NATHALIE GABRYELEWICZ, SEBASTIEN HENNON A PATRICK FREMAUT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU, EMILIE PLAISANT A MARIE-JOSEE MASSON, MARINE HERLEM A NELLY THIEFFRY, ANDRE DARRAS A MARC DUPUIS ET Jacques LEMAIRE A CECIL DEMULIER

EXCUSES : ANNE-SOPHIE DEBERDT ET MATTHIEU CAUVIN

Résultat du vote

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le projet de règlement intérieur sur l'alcool au travail ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, Le conseil municipal

Approuve le règlement intérieur sur l'alcool au travail

Publiée le

04 JAN 2024

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART